

JURY D'APPEL

APPEL N° 2002/17

Règles impliquées : F2 ; prescription de la FFVoile à la règle F2

EPREUVE	National 420
DATES	30 octobre au 2 novembre 2002
CLUB ORGANISATEUR	C.V. BORDEAUX
Classe	420
Président du Comité de Réclamation	Christian LINARES

Par lettre en date du 11 novembre 2002, Monsieur Mathieu THEROUANNE, skipper du 420 50222, a fait appel d'une décision rendue le 1^{er} novembre 2002 par le Comité de Réclamation du National 420.

Cet appel ne respecte pas la prescription de la FFV, annexée à la règle F2, qui dit que « pour les épreuves de niveau national et autres épreuves ainsi autorisées par la FFVoile, un appel ne pourra être validé que si, préalablement aux obligations de la règle F2, l'appelant a déposé par écrit au jury une intention d'appel au plus tard le dernier jour de l'épreuve, soit dans la demi-heure qui suit la communication de la décision ce même jour soit avant l'heure limite de dépôt des réclamations pour une décision communiquée la veille ou antérieurement. »

Cette procédure n'ayant pas été respectée, l'appel n'a pas été examiné par le jury d'appel.

Fait à Paris le 8 février 2003

Le Président du Jury d'Appel
Jacques SIMON

Assesseurs : A. Bellaguet, B. Bonneau, J.C. Bornes, P. Gerodias, Y. Léglise, J. Lemoine, A. Meyran, A. Van Overstraeten